



LE Canard

DES TERRITORIAUX

DÉC
2015

DANS CETTE EDITION :

Région ACAL

Page 2

LE DOSSIER DU MOIS :

Le syndicalisme
dans la FPT

Pages 2-3

Petit conte
de Noël

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez
le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique
« Infos pratiques /
Comment adhérer ? »)



et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour
l'environnement :

Après avoir lu
ce journal, ne le jetez pas !

Faites en profiter
un(e) de vos collègues !!!



TOUTE L'ÉQUIPE
de l'UNSA Territoriaux
UD67

VOUS SOUHAITE DE PASSER DE

**Belles Fêtes
de
Fin d'Année**



UNSA Territoriaux

L'UNION REGIONALE ACAL EST NEE !

Le 3 Décembre 2015 s'est tenue l'Assemblée Générale constitutive de l'Union Régionale UNSA Territoriaux Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ACAL), en présence des délégués représentants de l'Alsace, de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine. Le Comité se compose comme suit :

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE RÉGIONALE : Sylvie WESSLER, (UD67) ; **SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS :** Alain DESCHASEAUX (Conseil Régional Lorraine) ; Jean-Marc ROULLEAU (Conseil Régional Champagne-Ardenne) ; Thierry BEYER (Conseil Régional Alsace) ; **TRÉSORIER :** Philippe KRAUSS, (UD67) et **TRÉSORIÈRE ADJOINTE :** Chantal BERGNA (Conseil Régional Champagne-Ardenne).



+ d'images sur : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>



Rédacteur en chef :
WESSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :

FERRY Lara
GRIMALDI Stéphanie
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland



Dossier du mois

VOTRE SYNDICAT, UN PARTENAIRE ESSENTIEL

La liberté syndicale est un **principe constitutionnel**. Selon le préambule de la Constitution de 1946, « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

Cette liberté est réaffirmée par le Statut général des fonctionnaires (loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984).



QUE FAIT VOTRE SYNDICAT ?

Il s'occupe :

- ⇒ de vos conditions de travail et de l'organisation du travail
- ⇒ du déroulement des carrières et la promotion professionnelle
- ⇒ de la formation professionnelle et continue ;
- ⇒ de l'action sociale et la protection sociale complémentaire ;
- ⇒ de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- ⇒ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- ⇒ de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

LES PRIORITÉS DE L'UNSA SONT :

- ⇒ **défendre l'emploi et le service public**
- ⇒ **promouvoir un progrès social durable**
- ⇒ **pratiquer un syndicalisme réaliste, pragmatique et réformiste.**

POURQUOI JE ME SYNDIQUE ? ... À L'UNSA ☺

L'adhésion à un syndicat est une **décision personnelle** et votre collectivité n'en aura pas connaissance.

Etre syndiqué permet d'avoir accès à l'information relative aux **droits et obligations des agents territoriaux**, des

Votre syndicat, un partenaire essentiel



réponses concrètes et pragmatiques à vos questions sur le statut et de **ne pas rester isolé** lorsqu'une situation complexe se présente.

C'est le **garant du respect de vos droits** et l'expression du principe de **solidarité**.

Votre **cotisation syndicale** sert à financer la création des sources d'information (notre journal d'information mensuel, nos fiches techniques statutaires,...), le conseil juridique et statutaire et l'accompagnement des agents qui en ont besoin, les frais administratifs, etc...

Elle est notre seule source de financement.

Elle ouvre par ailleurs droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %**.

LE DIALOGUE SOCIAL :

Au sein de votre collectivité vous êtes représentés :

- ⇒ **par des délégués élus** dans les Comités Techniques (CT) pour les questions d'ordre collectif et dans les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les questions d'ordre individuel. Vos représentants ont été élus lors des dernières élections professionnelles du 4 Décembre 2014 ;
- ⇒ **par des délégués désignés par le syndicat** dans les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et la Commission de Réforme.

Si votre collectivité comprend moins de 50 agents, le CT/CHSCT est placé auprès du Centre de Gestion.

L'**UNSA** siège également, au niveau national, au **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale** (CSFPT) et au **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** (CNFPT).

En savoir + **CT / CHSCT / CAP**

Consultez nos missions dans ces instances en cliquant sur



DES MOYENS MIS À DISPOSITION DU SYNDICAT :

⇒ Des locaux :

Chaque collectivité employant au moins 50 agents doit attribuer un local commun à usage de bureau aux organisations qui ont une section syndicale dans la collectivité et qui sont représentatives.

⇒ La diffusion d'informations :

Les collectivités doivent permettre l'affichage et la diffusion des informations d'origine syndicale et autoriser la distribution des publications syndicales.

Ainsi le « **Canard des Territoriaux** » est affiché sur votre lieu de travail et vous est distribué chaque mois.

⇒ Des Heures Mensuelles d'Information (HMI)

Des réunions mensuelles d'information d'une heure peuvent être organisées par les syndicats représentatifs. Les agents peuvent y participer, **y compris pendant leurs heures de service**.

LA SECTION SYNDICALE :

Dès que plusieurs agents adhèrent à une organisation syndicale, une section peut être créée. La section syndicale permet de **faciliter le dialogue** au sein de votre collectivité et permet aux agents de ne pas parler en leur nom mais de s'exprimer par le biais d'un représentant.

Les représentants de la section agissent au nom du syndicat auprès de l'employeur et **assurent la défense des agents**. Pour accomplir leur mission, ils bénéficient d'un certain nombre de moyens (un local, des heures pour tenir des réunions statutaires ou d'information,...)

Ils sont aussi les garants de nos **valeurs** et servent de lien direct avec vos instances syndicales départementales et régionales.

L'UNSA
est un syndicat laïque, réformiste
et a-politique qui sait défendre
les agents.
Renseignez-vous pour savoir
qui est représentant **UNSA**
dans votre collectivité ou
contactez-nous pour
tout renseignement.

Info

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com/> Suivez-nous sur

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr • Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





Dans un petit village d'Alsace, le soir de Noël, à la mairie. Un maire, seul dans sa salle de Conseil Municipal, attend impatiemment l'arrivée du Père Noël... « Mais que va-t-il donc me rapporter comme cadeaux cette année ? »

Les heures passent, toujours rien... « Mais pourquoi ne vient-il pas ? »

Intrigué par la lumière, un agent communal qui déneigeait le trottoir, va voir ce qui se passe à la mairie.

Il entre et y trouve le maire seul et attristé. Il lui demande ce qui ne va pas.

Le maire répond : « Cette année j'ai écrit au Père Noël pour qu'il me ramène des cadeaux, car j'estime que j'ai été bien méritant, que j'ai respecté le budget et fait des économies là où il fallait avec les sacrifices que cela suppose. »

L'agent lui demande : « Avez-vous bien respecté la procédure administrative pour votre requête au Père Noël ? »

« Non ! » répondit **le maire** ; « J'ai tout fait moi-même. Je n'ai plus besoin de secrétaire pour taper un courrier, ni d'un appariteur... je n'ai pas non plus besoin d'agent pour me conseiller. »

L'agent communal soupire et reste dubitatif.

Tout à coup, un grand bruit retentit dans les couloirs de la mairie. Tous deux se précipitent pour voir ce qui se passe.

Et là, ils se trouvent face à face avec le Père Noël. Celui-ci ouvre son sac magique et donne un cadeau à l'agent.

L'agent l'ouvre. Il découvre un exemplaire du « **Canard des Territoriaux** ».

L'agent sourit, lui dit merci et repart avec espoir.

Le Maire attend son cadeau impatiemment. Le **Père Noël** lui dit : « Votre cadeau vous l'avez toute l'année, Monsieur le Maire, mais vous ne le voyez plus. Permettez-moi de vous éclairer. Tout au long de l'année vos agents œuvrent pour le service public et pour la mise en œuvre des orientations et décisions politiques, quelques soient les événements. Avec neutralité, probité, loyauté, seule la reconnaissance et le bien-être des administrés les guide malgré le gel du point d'indice depuis 5 ans grevant leur salaire. Ils sont assidus (pas plus absents que dans le privé (cf : enquête La Gazette) et s'adaptent aux changements sans broncher.

Et c'est dire qu'il y en a : réforme territoriale, fusions et mutualisations de collectivités, réforme des rythmes scolaires, modifications des modes de gestion de services publics, gestion communale des agences postales et j'en passe... Il y a largement de quoi démotiver et pourtant ils le restent et s'adaptent continuellement. Malgré les conditions économiques et sociales actuelles ils continuent à offrir un service public de qualité. »

Le **Père Noël** sort tout de même de son sac un paquet cadeau. « Je vais vous donner quelque chose : voici le Statut de la Fonction Publique Territoriale. Il est le garant du service public et vous aidera à comprendre que son application est essentielle ».

Le maire : « Merci ! Je ne manquerai pas de le lire attentivement. Peut-être faut-il reconsidérer notre politique en matière d'économies et la construire avec les agents. Merci, Père Noël, de m'avoir ouvert les yeux. »

N.d.l.R. : Toute ressemblance avec une collectivité existante est tout à fait fortuite.

